

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/11
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Chieulles,

VU les articles L 422-1 et L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la Commune de Chieulles et METZ METROPOLE,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Paul BAROTH, Chef de service Police de l'urbanisme de la Direction Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Chieulles le 27 mars 2026

Le Maire,


Jean-Louis BALLARINI